



Le 13 JUIL. 2021

<b>AM-RH-2021-094</b>
-----------------------

<i>Nomenclature : 4.1.</i>
----------------------------

## **Arrêté portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2021**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Comité Technique du 11 Décembre 2020,

VU l'arrêté du Maire AM-RH-2021-049 du 26 Mars 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

VU l'arrêté du Maire AM-RH-2021-084 du 30 Juin 2021 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2021 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Le tableau d'avancement au grade Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement Nom, Prénom	Situation <u>actuelle</u> (grade, échelon)	Promouvable au (date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement sur le grade)
01 NOGUERA Patrick	Adjoint technique 7ème échelon	01 Janvier 2021 (obtention examen professionnel)

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvable) et 0 % de femmes (dont 100 % promouvable).

**Article 2** Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire AM-RH-2021-084 du 30 Juin 2021 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2021 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

**Article 3** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,  
Jacques GARSAU



Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 15 JUL. 2021

Notifié le